



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.3/Corr.1
28 octobre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 novembre 2003

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

INTEGRATION D'OBJECTIFS CONCRETS PRAGMATIQUES DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA CONVENTION, EN TENANT COMPTE DE L'ECHEANCE 2010 POUR LA BIODIVERSITE, DE LA STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES ET D'AUTRES OBJECTIFS ARRETES PAR LE SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Addenda

*Objectifs concrets pragmatiques pour la mise en œuvre du programme de travail élaboré pour
la diversité biologique marine et côtière*

Note du Secrétaire exécutif

Corrigendum

Page 5

Objectif 1, lire:

Objectif 1: fournir une protection efficace d'au moins 10 % de chaque type d'habitat dans le monde et créer au minimum 10 aires marines et côtières protégées dans des zones situées au-delà de la juridiction nationale, afin de tendre vers l'établissement d'un objectif à plus long terme visant à inclure 20 à 30 % de chaque type d'habitat dans des aires marines et côtières protégées gérées efficacement.

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.